

Tarifs 2025 / 2026

Les tarifs indiqués ci-après vous donnent la somme à régler chaque mois en fonction du régime et de la classe de votre enfant. Ces montants sont approximatifs, car ils ne tiennent pas compte des éventuels suppléments ou réductions (voir options et réductions ci-dessous).

1 – CONTRIBUTION FAMILIALE

Le fonctionnement de l'établissement est financé en partie par l'Etat et les collectivités territoriales (Conseil Général pour les collèges, Conseil Régional pour les lycées). L'investissement (constructions, achat de mobilier, de matériel) est quant à lui à la charge des familles. Il est couvert par les contributions familiales et les dons. L'entretien et l'amélioration du cadre de vie de vos enfants dépendent donc essentiellement des contributions que nous percevons.

Seule la scolarité peut éventuellement faire l'objet d'une remise.

2 – DEMI-PENSION

Le tarif de la demi-pension est **forfaitaire**, quel que soit le nombre de repas. Il comprend le repas du midi, ainsi que le coût de la surveillance des élèves.

3 – FRAIS ANNEXES

A / COTISATIONS

Ces sommes sont collectées et reversées à des organismes extérieurs : services départementaux de l'Enseignement Catholique, assurance scolaire, Association Sportive, A.P.E.L. (par famille)...

B / FRAIS GENERAUX

- Dépenses et intervenants pédagogiques de 65 € à 120 €.
- Mise à disposition d'un casier : 25 €.
- Formation aux premiers secours : 16 €.
- Le cas échéant, frais bancaires inhérents aux incidents de paiement (chèque ou prélèvement rejeté).

4 – REDUCTIONS ET AIDES

- Réduction sur la demi-pension en cas d'absence d'au moins deux semaines consécutives pour maladie.
- Remise sur la contribution familiale de 15 % pour deux enfants, 20 % pour trois enfants...
- Bourse nationale : Les dossiers pourront être retirés à l'accueil le jour de la rentrée, et devront **impérativement** être rendus **pour le 30 septembre 2025**.
- Les familles n'ayant pas droit à la bourse nationale peuvent faire une demande de réduction sur présentation des revenus et aides sociales.
- Réduction de 30 % sur la contribution familiale si l'un des deux parents travaille dans l'Enseignement Privé Catholique.